



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

n° IJ 2023 - 032

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Du 13 février au 31 mars 2023

HORS AGGLOMERATION

**Sur la Route Départementale n°100 du PR 1+000
au PR 12+300**

**Sur le territoire des Commune de MAGNE ; LA
FERRIERE AIROUX et CHATEAU-GARNIER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2022-A-DGAFMM-0066 en date du 31 août 2022, portant délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, d'interdire la circulation de la RD n° 100 du PR 1+000 au PR 12+300 pour la réalisation de travaux de dérasements des accotements et curages de fossés et de mettre en place une déviation.

Département de la Vienne
Subdivision de l'Isle Jourdain
6 route de Thierzat - BP 80033
86150 l'Isle Jourdain
Tél. 0549555940
■ dr-subdi-lislejourdain@departement86.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°100 du PR 1+000 au PR 12+300**, du 13 février au 31 mars 2023 inclus, de la façon suivante :

- La circulation est interdite aux véhicules de toute nature.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens :

Pour la section comprise entre GENÇAY et le carrefour RD29/RD100 (RD100 du PR 1+000 au PR 6+771

- Dans le sens GENÇAY / CHATEAU-GARNIER par la RD 1, LA FERRIERE AIROUX, jusqu'au carrefour RD1/RD29, puis par la RD 29 jusqu'au carrefour RD29/RD100, puis par la RD 100 CHATEAU-GARNIER
- Et inversement dans l'autre sens

Pour la section comprise entre GENÇAY et le carrefour RD29/RD100 (RD100 du PR 1+000 au PR 6+771

- Dans le sens GENÇAY / CHATEAU-GARNIER depuis le carrefour RD29/RD100, par la RD 29 jusqu'au carrefour RD29/RD36, puis par la RD 36 CHATEAU-GARNIER
- Et inversement dans l'autre sens
- Suivant le plan de déviation joint en annexe

Sauf impératif de sécurité vis-à-vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement de 18h00 à 8h00 et pour les week-ends et pendant les phases de veilles longues de chantier.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la DGAAT2D/DR CE de GENÇAY ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 06 72 87 39 89 aux heures de chantier,

ARTICLE 4 : DEROGATIONS

Les interdictions mentionnées aux articles 2 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires, aux engins agricoles et aux riverains...

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. Le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne

Mrs les Maires des Communes MAGNE ; LA FERRIERE AIROUX et CHATEAU-GARNIER

M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. le Directeur du SDIS,

Le chef de la Subdivision de l'Isle Jourdain,

Fait à l'Isle Jourdain, le 9 février 2023

Sur 5 pages, comprenant les plans,

Pour le Président du Conseil Départemental, et
par délégation

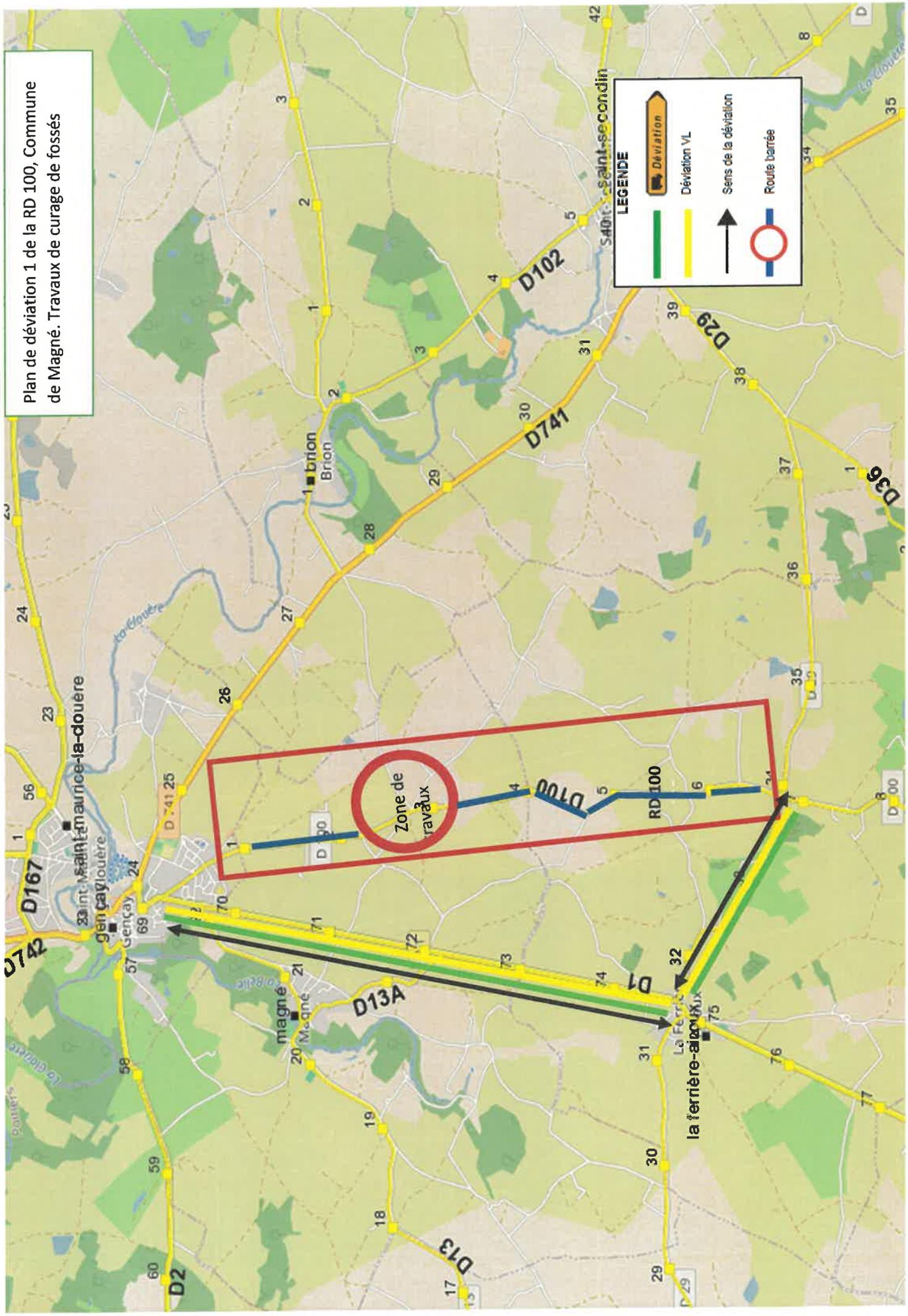
Le Chef de Subdivision

Xavier SIRONNEAU

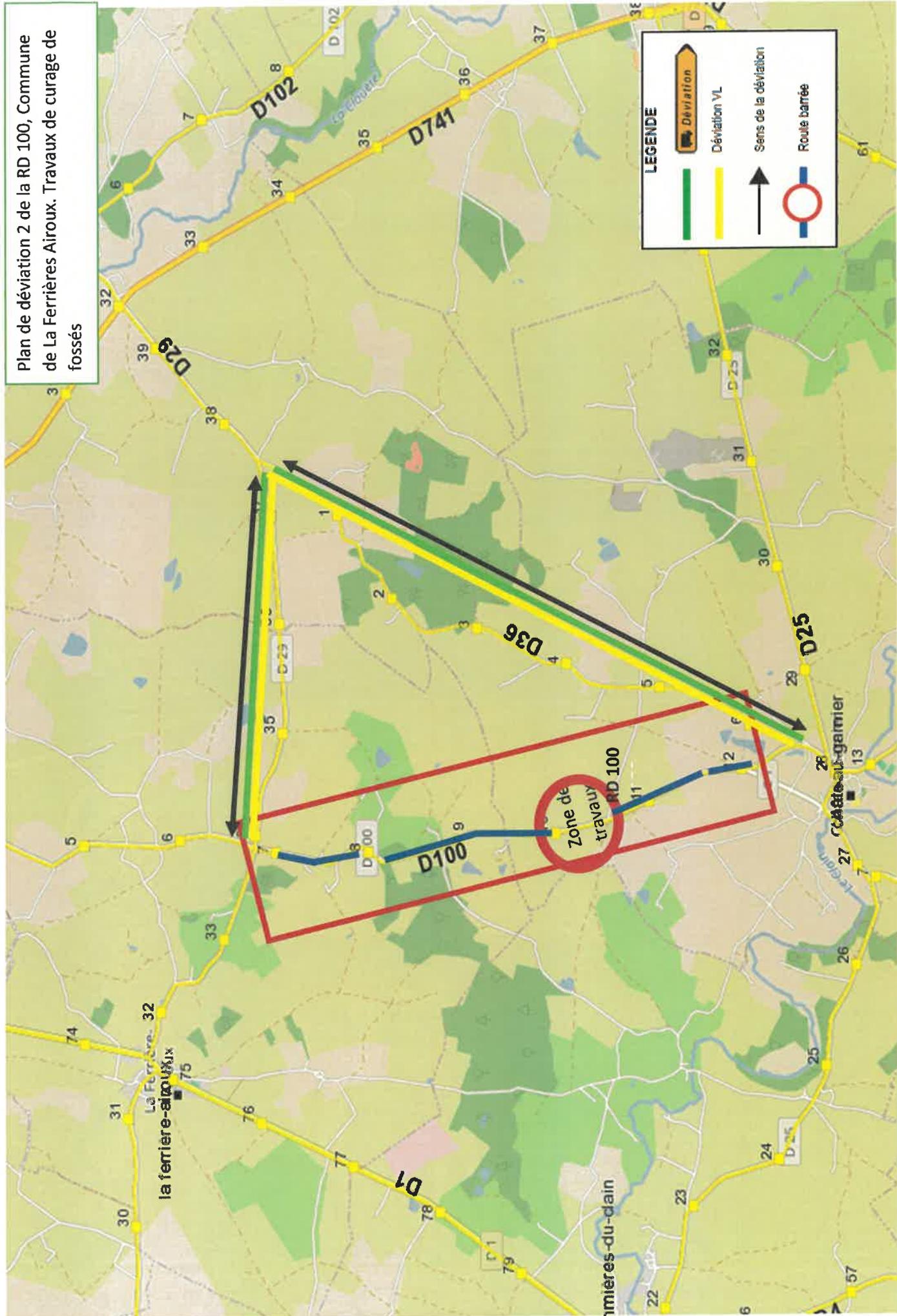
Plan de déviation 1 de la RD 100, Commune de Magné. Travaux de curage de fossés

LEGENDE

-  Déviation
-  Déviation VL
-  Déviation VL
-  Sens de la déviation
-  Route barrée



Plan de déviation 2 de la RD 100, Commune de La Ferrière Airoux. Travaux de curage de fossés



LEGENDE

- Déviation
- Déviation VL
- Sens de la déviation
- Route barrée